

MILLEIS IMPACT CLIMAT

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Milleis Impact Climat est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Ce titre de créance complexe vert est émis par Natixis (notations de crédit Moody's : A1 / Fitch : A+ / Standard & Poor's : A+ au 26 mars 2020⁽¹⁾). **L'investisseur supporte un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.**

Période de commercialisation : du 30 mars 2020 au 22 mai 2020. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis⁽²⁾.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance.**

Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Milleis Impact Climat et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Code ISIN : FR0013495793

⁽¹⁾ Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Communication à caractère promotionnel.

MILLEIS IMPACT CLIMAT

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance complexe vert Milleis Impact Climat, soit 1 000 euros.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 22 mai 2020 jusqu'à la Date d'Echéance (le 29 mai 2030) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

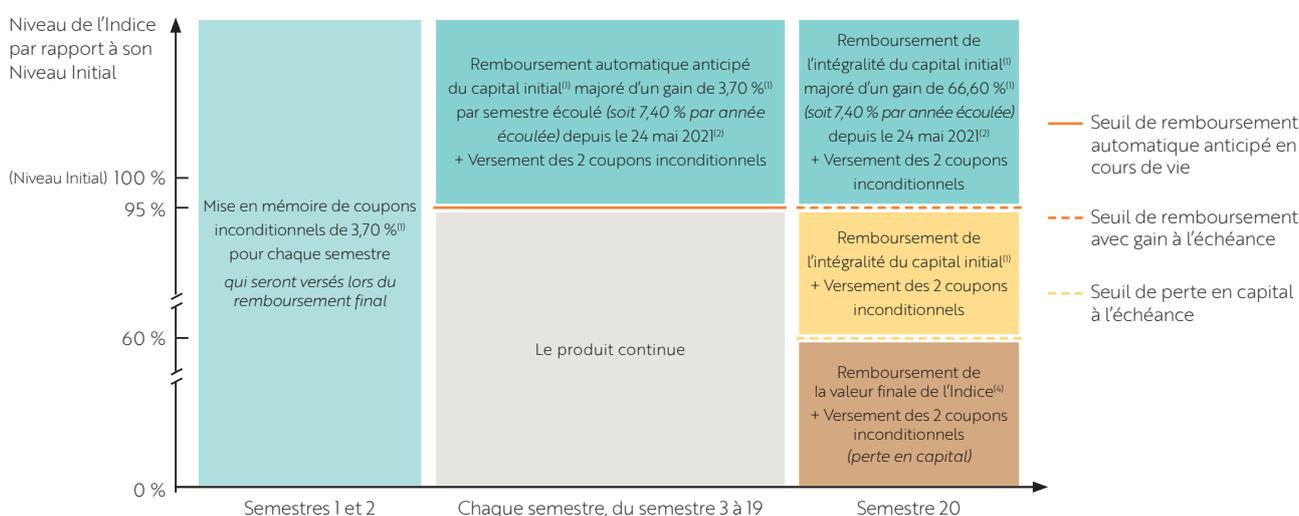
En cas d'achat après le 22 mai 2020 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale.**

La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques du titre de créance complexe vert Milleis Impact Climat et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance complexe vert est proposé. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

Caractéristiques de Milleis Impact Climat

- Un investissement d'une **durée conseillée de 10 ans maximum**.
- Une exposition à la performance de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % (« L'Indice »), composé de 50 valeurs de la zone euro sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. L'Indice est **calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**.
- **La mise en mémoire de coupons inconditionnels de 3,70 %⁽¹⁾ à l'issue des semestres 1 et 2⁽³⁾** qui seront versés lorsque Milleis Impact Climat s'arrêtera, soit lors d'un remboursement automatique anticipé, soit à l'échéance.
- **Le remboursement automatique anticipé du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain plafonné à 3,70 %⁽¹⁾ par semestre écoulé, équivalent à 7,40 % par année écoulée, depuis le 24 mai 2021⁽²⁾**, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial à une des Dates de Constatation Semestrielle⁽³⁾.
- **Le remboursement du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain final de 66,60 %⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans, équivalent à 7,40 % par année écoulée depuis le 24 mai 2021⁽²⁾**, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽³⁾.
- **Le remboursement de l'intégralité du capital initial⁽¹⁾** si le niveau de clôture de l'Indice est compris entre 95 % (exclu) et 60 % (inclus) de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽³⁾.
- **Au terme des 10 ans, une perte du capital partielle ou totale à l'échéance⁽³⁾** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial.

Schéma du mécanisme de remboursement



⁽¹⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽²⁾ Date correspondant à la fin du 2^{ème} semestre.

⁽³⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽⁴⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- À l'issue des semestres 1 et 2⁽¹⁾, quelle que soit l'évolution de l'Indice, l'investisseur bénéficie de la **mise en mémoire de coupons inconditionnels de 3,70 %⁽²⁾ pour chaque semestre** qui seront versés lorsque Milleis Impact Climat s'arrêtera, soit lors d'un remboursement automatique anticipé, soit à l'échéance.
- Si, à une Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain de 3,70 %⁽²⁾ par semestre écoulé, équivalent à 7,40 % par année écoulée, depuis le 24 mai 2021⁽³⁾.**
- Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain final de 66,60 %⁽²⁾, équivalent à 7,40 % par année écoulée, depuis le 24 mai 2021⁽³⁾.**
- Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est compris entre 95 % (exclu) et 60 % (inclus) de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ à l'échéance⁽¹⁾.**

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
 - **En cours de vie** : en cas de revente du titre de créance complexe vert à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- La valorisation de Milleis Impact Climat à l'échéance des 10 ans est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 95 % et 60 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice** du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 3,70 %⁽²⁾ par semestre écoulé, soit 7,40 % par année écoulée.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 3 à 20 semestres (soit 10 ans).
- **L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite, d'un défaut de paiement ou d'une mise en résolution de l'Émetteur** (qui induit un risque sur le remboursement du capital) **ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.** Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.

Principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'Indice. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de la rédaction du présent document. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance complexe vert.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son instrument financier, de conversion de ses instruments financiers en d'autres type d'instruments financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses instruments financiers.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.
- **Risques liés aux titres de créance complexes verts** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créance complexes verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective aux critères environnementaux, sociaux et de durabilité décrits dans le Document-Cadre et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance complexes verts.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ Date correspondant à la fin du 2^{ème} semestre.

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Indice le 22 mai 2020.

Mise en mémoire de coupons inconditionnels

À l'issue des semestres 1 et 2⁽¹⁾, quelle que soit l'évolution de l'Indice, l'investisseur bénéficie de la :

Mise en mémoire de coupons inconditionnels de 3,70 % pour chaque semestre qui seront versés lorsque Milleis Impact Climat s'arrêtera, soit lors d'un remboursement automatique anticipé, soit à l'échéance.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

Du semestre 3 à 19, à chaque Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si, à l'une de ces dates, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur reçoit alors, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
+
Un gain de 3,70 %⁽²⁾ par semestre écoulé, équivalent à 7,40 % par année écoulée, depuis le 24 mai 2021⁽³⁾ + Le versement des 2 coupons inconditionnels
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,75 %⁽²⁾ à 7,15 %⁽²⁾, selon la date du remboursement

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où Milleis Impact Climat n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ :

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
+
Un gain final de 66,60 %⁽²⁾, équivalent à 7,40 % par année écoulée, depuis le 24 mai 2021⁽³⁾ + Le versement des 2 coupons inconditionnels
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,68 %⁽²⁾

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est compris entre 95 % (exclu) et 60 % (inclus) de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi + Le versement des 2 coupons inconditionnels
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 0,71 %⁽²⁾

Dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

La valeur finale de l'Indice⁽⁴⁾ + Le versement des 2 coupons inconditionnels
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle de son capital.
Soit un Taux de Rendement Annuel brut négatif⁽²⁾

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ Date correspondant à la fin du 2^{ème} semestre.

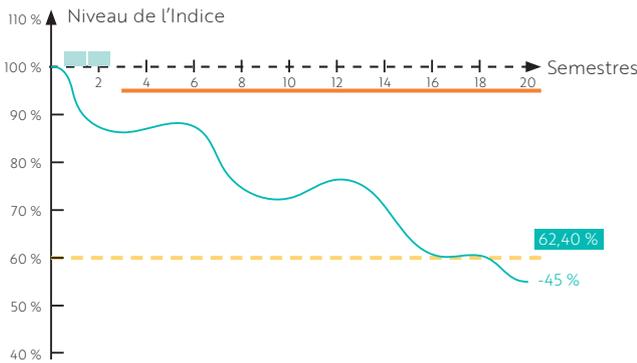
⁽⁴⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent de rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Dans le scénario d'une faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.



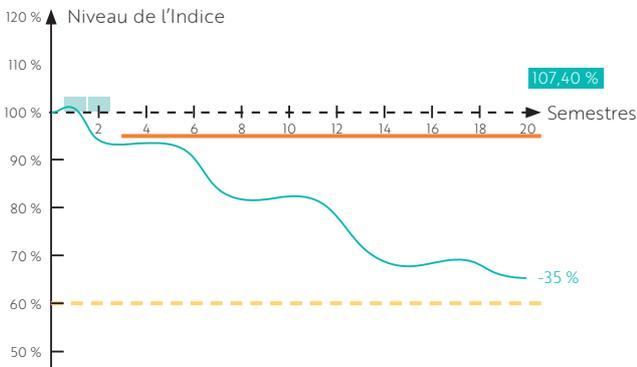
Cas défavorable : forte baisse de l'Indice observée à l'échéance des 20 semestres (supérieure à 40 %)



- Mise en mémoire des coupons inconditionnels de 3,70 %⁽²⁾ à l'issue des semestres 1 et 2⁽¹⁾, soit un total de 7,40 %⁽²⁾ versé lors du remboursement final de Milleis Impact Climat.
- Aux Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au semestre 20, l'Indice clôture en baisse de 45 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice⁽³⁾ majoré des coupons inconditionnels⁽²⁾, soit un total de 62,40 % du capital initialement investi⁽²⁾ (= 55 % + 7,40 %), ce qui correspond à un TRA brut de -4,60 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA de -5,79% pour un investissement direct dans l'Indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.

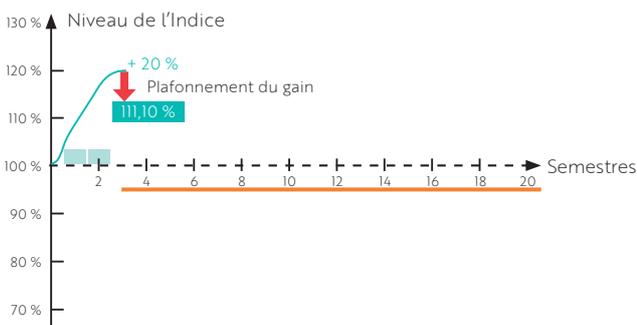
Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la perte en capital serait totale et le montant restitué à l'échéance des 20 semestres correspondrait uniquement au versement des coupons inconditionnels.

Cas médian : baisse de l'Indice observée à l'échéance des 20 semestres (inférieure à 40 %)



- Mise en mémoire des coupons inconditionnels de 3,70 %⁽²⁾ à l'issue des semestres 1 et 2⁽¹⁾, soit un total de 7,40 %⁽²⁾ versé lors du remboursement final de Milleis Impact Climat.
- Aux Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au semestre 20, l'Indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son Niveau Initial, et se maintient donc au-dessus du seuil de -40 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽²⁾ majoré des coupons inconditionnels⁽²⁾, soit un total de 107,40 % du capital initialement investi⁽²⁾ (= 100 % + 7,40 %), ce qui correspond à un TRA brut de 0,71 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA de -4,21 % pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable : forte hausse de l'Indice à court terme et mise en évidence du plafonnement des gains



- Mise en mémoire des coupons inconditionnels de 3,70 %⁽²⁾ à l'issue des semestres 1 et 2⁽¹⁾, soit un total de 7,40 %⁽²⁾ versé lors du remboursement final de Milleis Impact Climat.
- À la première Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾ au semestre 3, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain de 3,70 %⁽²⁾ au titre du semestre écoulé et des coupons inconditionnels⁽²⁾, soit un total de 111,10 % du capital initialement investi⁽²⁾ (= 100 % + 3,70 % + 7,40 %). Le TRA brut est de 7,15 %⁽²⁾, (inférieur à celui d'un investissement direct dans l'Indice, égal à 12,71 %, du fait du plafonnement des gains).

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 8 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Il s'agit du montant de remboursement et du TRA brut auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat, sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

INFORMATION SUR L'INDICE

EURONEXT® CLIMATE OBJECTIVE 50 EURO EQUAL WEIGHT DECREMENT 5 %

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % (EWD5) est un indice calculé et publié par Euronext, il est composé de 50 valeurs européennes sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Ces 50 valeurs sont équipondérées, chacune représente 1/50^e du poids de l'Indice. Sa composition est revue chaque année.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,63 %. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site d'Euronext (live.euronext.com/fr/product/indices/NL0013025588-XAMS).

Sources : Euronext et Natixis

Évolution historique et simulée de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % a été lancé le 5 septembre 2018 à un niveau de 1 357,38 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



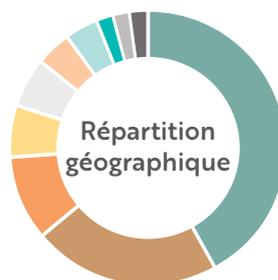
Source : Bloomberg du 20/03/2010 au 20/03/2020

Valeurs présentes dans l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %

ACS Actividades Cons	LVMH
Airbus	MTU Aero Engines
Allianz	Naturgy Energy Group
Alstom	Oram Licht
ASML	Peugeot SA
Bayer	Red Electrica
Bayerische Motoren Werke	Renault
Bouygues	Ryanair Holdings
CNH Industrial	Safran
Compagnie de Saint Gobain	Sanofi
Continental	SAP
Deutsche Post	Schneider Electric
Deutsche Wohnen	Siemens
E.ON	Siemens Gamesa
Electricite de France	Societe Generale
Energias de Portugal	STMicroelectronics
Enel	Stora Enso OYJ
Engie	Suez
Faurecia	Terna SPA
Fortum	Thales
Iberdrola	Umicore
KBC Group	Unibail-Rodamco-Westfield
Klepierre	UPM-Kymmene
Koninklijke Philips	Veolia Environnement
Legrand	Vinci



- 30% Biens & services industriels
- 24% Services aux collectivités
- 12% Biens de consommation
- 12% Banque et assurance
- 6% Technologie
- 6% Ressources brutes
- 6% Santé
- 2% Consommation discrétionnaire
- 2% Pétrole et gaz



- 42% France
- 22% Allemagne
- 10% Espagne
- 6% Finlande
- 6% Italie
- 4% Pays-Bas
- 4% Belgique
- 2% Irlande
- 2% Suisse
- 2% Portugal

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 20/03/2020

TYPE D'INVESTISSEMENT : TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT

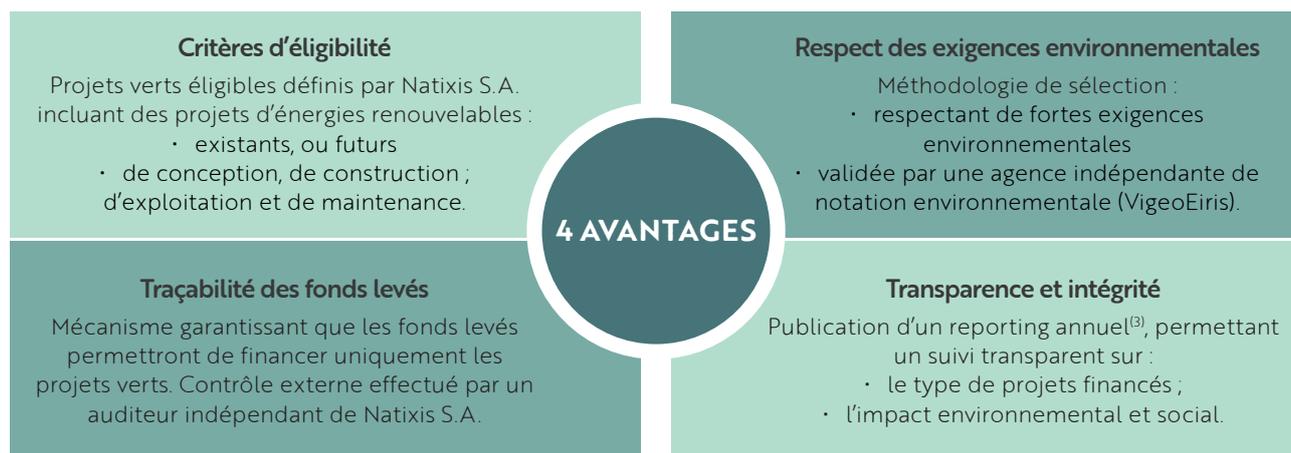
Le réchauffement climatique est une réalité face à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable que Milleis Impact Climat offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un nouveau support : le titre de créance complexe vert.

Qu'est ce qu'un titre de créance complexe vert ?

- ▶ Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts avec un impact environnemental positif.
- ▶ Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- ▶ Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'émetteur. Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽¹⁾ sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

Engagements et principes⁽²⁾ de Milleis Impact Climat

Milleis Impact Climat, émis par Natixis SA finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.



Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE

Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE

Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE

Construction de centrales hydroélectriques



EOLIEN

Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

⁽¹⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/>

⁽²⁾ Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes de Natixis sur le site <https://equityderivatives.natixis.com/fr/products/>

⁽³⁾ Publication du reporting annuel sur le site de Natixis : <https://equityderivatives.natixis.com/fr/products/>

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titre de créance complexe vert de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262.			
Émetteur	Natixis S.A. (Moody's : A1 / Fitch : A+ / S&P : A+ au 26 mars 2020, en vigueur au moment de la rédaction de la brochure). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.			
Offre au public	Oui, en France uniquement			
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance			
Période de commercialisation	Du 30 mars 2020 au 22 mai 2020 ⁽¹⁾			
Devise	Euro (€)			
Code ISIN	FR0013495793			
Montant de l'émission	30 000 000 €			
Valeur nominale	1 000 €			
Montant minimum de souscription	1 000 €			
Sous-jacent	Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % (EWD5) - Code ISIN : NL0013025588 - Ticker Bloomberg : ECO5E Index - calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 %			
Date de Constatation Initiale	22 mai 2020			
Prix d'Emission	99,96 %			
Prix d'Achat	Le Prix d'Achat commencera à 99,96 % le 30 mars 2020 et progressera au taux monétaire annuel de 0,30 % pendant la Période de commercialisation pour atteindre 100 % le 22 mai 2020.			
	Du 30/03/2020 au 03/04/2020	99,96 %	Du 27/04/2020 au 01/05/2020	99,98 %
	Du 06/04/2020 au 10/04/2020	99,97 %	Du 04/05/2020 au 08/05/2020	99,99 %
	Du 13/04/2020 au 17/04/2020	99,97 %	Du 11/05/2020 au 15/05/2020	99,99 %
	Du 20/04/2020 au 24/04/2020	99,98 %	Du 18/05/2020 au 22/05/2020	100,00 %
Date d'Emission	30 mars 2020			
Dates de mise en mémoire des coupons inconditionnels	- 23/11/2020 (semestre 1) ; - 24/05/2021 (semestre 2).			
Dates de Constatation Semestrielle	22/11/2021 ; 23/05/2022 ; 22/11/2022 ; 22/05/2023 ; 22/11/2023 ; 22/05/2024 ; 22/11/2024 ; 22/05/2025 ; 24/11/2025 ; 22/05/2026 ; 23/11/2026 ; 24/05/2027 ; 22/11/2027 ; 22/05/2028 ; 22/11/2028 ; 22/05/2029 ; 22/11/2029.			
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	29/11/2021 ; 30/05/2022 ; 29/11/2022 ; 29/05/2023 ; 29/11/2023 ; 29/05/2024 ; 29/11/2024 ; 29/05/2025 ; 01/12/2025 ; 29/05/2026 ; 30/11/2026 ; 31/05/2027 ; 29/11/2027 ; 29/05/2028 ; 29/11/2028 ; 29/05/2029 ; 29/11/2029.			
Date de Constatation Finale	22 mai 2030			
Date d'Echéance	29 mai 2030			
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 22 mai 2020			
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance complexes verts aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.			
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.			
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.			
Frais d'entrée	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg			
Règlement / Livraison	Euroclear France			
Cotation	Bourse de Luxembourg			
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,50 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 10 ans (soit au total 10 ans x 0,50 % = 5,00 % TTC du montant des titres effectivement placés) sera payée à Milleis Banque en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Milleis Banque, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.			
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres			

⁽¹⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel rédigé par l'émetteur en accord avec Milleis Banque qui commercialise le produit Milleis Impact Climat. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance complexe vert, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives (tels que définis ci-après).

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du produit décrit. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Milleis Impact Climat afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance complexe vert est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Milleis Impact Climat est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document.

Information importantes :

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du [prospectus de base](#) relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e supplément), approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262 (le « Prospectus de Base ») et des [conditions définitives](#) en date du 26 mars 2020 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Ils sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com/fr/documentation/prospectus-de-base-13-06-2019/19_262/, equityderivatives.natixis.com/fr/CD-FR0013495793) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement Euronext :

Euronext Amsterdam détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %. Euronext Paris Amsterdam, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Amsterdam, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 %, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Fiscalité :

Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

NATIXIS

Ingénierie financière, Global Markets

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 044 925 571,20 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524



MILLEIS BANQUE - SA au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

MILLEIS PATRIMOINE - SCS au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Agent lié régi par les articles L. 545-1 et suivants du code monétaire et financier pour présenter les services d'investissement de Milleis Banque, recevoir et transmettre les ordres et assurer le service de conseil en investissement

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.